ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : Guadeloupe, Guyane et Martinique

Question écrite n° 99817

Texte de la question

M. Gabriel Serville alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les grandes difficultés rencontrées par l'Institut karibéen et amazonien de l'élevage (IKARE). Créé en 2010 à la demande des professionnels de l'élevage de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, cette association appuie techniquement sur chacun de ces trois territoires les éleveurs dans leur questionnement technique, leur souhait d'innovation et de développement. En Guyane, l'institut travaille sur trois thématiques majeures : l'optimisation des conduites de pâturage et la sécurisation des systèmes fourragers pour les éleveurs de ruminants (bovins, bubalins, ovins et caprins), l'utilisation de ressources locales dans l'alimentation des porcs et l'actualisation de la situation des parasites sanguins en vue de leur gestion par des actions de prévention sur les vecteurs et des traitements curatifs. Ce faisant, elle vient combler l'absence quasi-totale de soutien technique aux filières sur ce territoire, le seul en France qui voit sa surface agricole augmenter chaque année. En prise avec de grandes difficultés financières, dues aux retards chroniques dans le versement des fonds européens, IKARE est aujourd'hui menacé de disparition si une solution n'est pas rapidement trouvée. La situation est d'autant plus critique que beaucoup de structures dépendent de la survie de l'institut. En effet, des subventions européennes liées aux projets construits avec IKARE sont incluses dans leurs budgets de fonctionnement. Aussi, il lui demande quelles solutions sont envisageables afin de redresser cet institut et au delà, d'apporter un appui technique pérenne aux filières agricoles antillo-guyanaises.

Texte de la réponse

Erratum : le texte de l'erratum est : *le texte consolidé est :*
Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) est bien au fait de la situation de l'institut karibéen et amazonien de l'élevage (IKARE). Dès le mois de juin 2016, afin d'accompagner un plan de relance de l'institut, le MAAF a mis en place un dispositif de soutien financier réparti sur les trois territoires concernés, à savoir la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane. Cette mesure exceptionnelle se justifie dans l'attente du déblocage des crédits FEADER de la mesure 16 du second pilier de la politique agricole commune.

A ce jour, deux subventions de 50 000 euros ont été versées en Guadeloupe et en Guyane.

Le lancement des projets des réseaux d'innovation et de transfert agricole (RITA) dans les trois DOM constitue cependant la seule modalité de relance durable de l'institut. IKARE a été présélectionné par les autorités de gestion et les directions de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt pour la mise en œuvre des actions du programme de développement rural relatives aux RITA, pour un financement de près de 3 millions d'euros, attendu à partir de 2017.

IKARE est en redressement judiciaire depuis le 13 octobre 2016. Cette procédure, associée aux subventions déjà accordées, doit permettre le maintien du seul institut technique spécialisé dans le secteur de l'élevage spécifique aux régions Antilles-Guyane.

Tous les porteurs de projets et les financeurs doivent rester mobilisés pour soutenir cet institut et permettre la réalisation des actions de recherche, d'innovation, et de développement adaptées aux besoins des territoires, tel qu'envisagé dès 2009 dans le cadre du comité interministériel pour l'outre-mer.

Données clés

Auteur : M. Gabriel Serville
Circonscription : Guyane (1re circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 99817
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 octobre 2016, page 8110
Réponse publiée au JO le : 6 décembre 2016, page 10016
Erratum de la réponse publiée le : 3 janvier 2017, page 134